ALISFA CPNEF

Commission paritaire nationale Emploi Formation

Fiche pratique n°3



CEP

Conseil en évolution professionnelle

Qu'est-ce-que le CEP ?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement individualisé, financé à 100% par l'État permettant d'élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, l'insertion, le développement des compétences, la certification professionnelle, la mobilité interne ou externe, la reconversion, la transition professionnelle, la reprise ou la création d'activité.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :
- Accompagner les projets d'évolution et de transition professionnelle,
- Faciliter l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles,
- Identifier les financements possibles pour mettre en œuvre le projet. Faciliter le recours, le cas échéant, au CPF.

Pourquoi mobiliser le Conseil en Evolution Professionnelle ?

- Faire le point sur son parcours
- Définir un projet
- S'informer sur les métiers
- Explorer le marché de l'emploi
- Evoluer et se former
- Préparer un entretien de parcours professionnel
- Créer son entreprise
- Changer de métier

Comment est mis en œuvre le CEP ?

Le parcours CEP est adapté en fonction de la situation et du projet de la personne qui mobilise le dispositif.

- Après la première prise de contact avec l'opérateur correspondant à votre situation, un chargé d'information écoute la demande, présente le service, vérifie l'éligibilité et propose un rendez-vous avec un conseiller sur site ou à distance.
- Le premier rendez-vous permettra au salarié de prendre du recul sur sa situation professionnelle ou son projet, d'identifier les besoins et de définir des objectifs, de bénéficier d'un conseil ponctuel ciblé le cas échéant et d'obtenir des informations personnalisées utiles à son projet.
- Selon ses besoins et ses souhaits, il pourra ensuite bénéficier d'un accompagnement sur mesure, ponctuel ou dans la durée.

Il pourra ainsi mobiliser :

- Des rendez-vous individuels avec un conseiller
- Des ateliers collectifs
- Des ressources en ligne
- Des mises en situation professionnelle pour découvrir un secteur, un métier, valider un projet, initier une démarche de recrutement
- Des mises en relation avec des partenaires spécialistes pour bénéficier de leur expertise spécifique ou pour solliciter des prestations ou des financements.

Le CEP donne lieu à l'élaboration d'un document de synthèse remis au bénéficiaire qui reprend les services dont il a bénéficié, la description de son projet professionnel et le plan d'action à mettre en œuvre.

Quelles sont les coordonnées des opérateurs ?

Différents opérateurs dispensent le Conseil en Evolution Professionnelle sur l'ensemble du territoire :

- le réseau Avenir Actifs : pour les salariés du secteur privé
- l'Apec : pour les cadres
- Cap Emploi : pour les personnes en situation de handicap
- les Missions locales : pour les jeunes de moins de 26 ans
- France Travail : pour les demandeurs d'emploi

Pour retrouver l'opérateur correspondant à votre situation et à votre localisation, rendez-vous sur le site **www.mon-cep.org**

Quelle est la différence entre le CEP et le bilan de compétences ?

Ils n'ont pas la même finalité

Le CEP est un dispositif servant à informer, orienter et accompagner un projet d'évolution ou de reconversion. Le bilan de compétences est un dispositif d'analyse en profondeur pour faire le point sur les compétences et aptitudes acquises au cours du parcours de formation initiale ou continue ainsi que de l'expérience professionnelle et personnelle.

Le CEP est un service n'engendrant aucun coût pour le bénéficiaire

En effet, il est dispensé par des opérateurs du service public de l'emploi ou des opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences et est pris en charge à 100% par l'État. Le bilan de compétences, lui, est dispensé par un organisme de formation certifié Qualiopi qui a un coût et peut donc nécessiter la mobilisation du CPF ou d'un financement par l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

Le CEP est une démarche généralement plus courte

Bien que le bilan de compétences soit limité à 24h et que le CEP ne soit pas limité dans le temps, ce dernier est un service plus flexible car totalement individualisé et généralement moins long.

Ils sont complémentaires

- Un CEP peut être réalisé avant un bilan de compétences pour valider la pertinence du bilan de compétences dans le cadre du projet ainsi que le plan de financement.
- CEP et bilan de compétences peuvent être réalisés en simultané pour mobiliser les outils d'immersion permis par le CEP et pour mettre en œuvre le projet défini à travers ce dernier.
- Un CEP peut être réalisé après un bilan de compétences pour travailler à la concrétisation du projet et en assurer le suivi.

ALISFA CPNEF
Commission paritaire nationale Emploi Formation